

ANNEXE

CIRCULE DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS (CLASSIFIÉE)
(ARTICLES 37.03)

ORDONNANCE

A — NORMAUX

VERS LE GÉNÉRAL

DE FRANCE

Ministère de la Défense, Direction des Armements et Services, Direction des Relations Internationales, Direction des
 Approvisionnement et Services, Direction des Relations Internationales, Direction des Relations Internationales, Direction des

VERS LA FRANCE

DU CANADA

Ministère de la Défense, Direction des Armements et Services, Direction des Relations Internationales, Direction des
 Approvisionnement et Services, Direction des Relations Internationales, Direction des Relations Internationales, Direction des

CYCLES

B — CAS D'URGENCE

ORDONNANCE

Directement entre le:

Ministère de la Défense
 Délégation Générale pour l'Armement et les Armements
 Délégation aux Relations Internationales, Ministère des Relations Internationales
 France

et le:

Ministère des Approvisionnement et Services, Direction des Relations Internationales, Direction des Relations Internationales, Direction des
 Approvisionnement et Services, Direction des Relations Internationales, Direction des Relations Internationales, Direction des
 Québec